

21 novembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN
(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 20 novembre 2008, la société anonyme Médéric Assurances (1) (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 novembre 2008, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KORIAN et détenir 3 026 003 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 10,93% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché, le 17 novembre 2008, de 1 713 293 actions KORIAN (3) par le déclarant auprès de la société Batipart (4), consécutive à la signature d'un avenant (5) au protocole d'accord conclu le 15 septembre 2008 entre les sociétés anonymes Batipart et Médéric Assurances (6), supprimant notamment l'ensemble des dispositions relatives aux options d'achat et de vente.

Par conséquent, les seuils qui avaient été précédemment franchis par assimilation (articles L. 233-7 et L. 233-9 I 4° du code de commerce) le sont au cas d'espèce par possession effective (article L. 233-7 dudit code).

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Médéric Assurances envisage de poursuivre ses acquisitions, tout en se réservant la possibilité de céder des titres KORIAN, sur le marché ou de gré à gré, en fonction des opportunités qui se présenteront à lui.

Médéric Assurances déclare ne pas agir de concert avec un tiers et n'a pas l'intention, compte tenu des circonstances actuelles de prendre le contrôle de KORIAN.

Enfin Médéric Assurances envisage de demander la nomination d'un membre du conseil de surveillance de KORIAN dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 15 septembre 2008 avec Batipart SA (cf. D&I 208C1778 du 30 septembre 2008). Compte tenu du niveau de sa participation actuelle, Médéric Assurances n'entend pas solliciter la nomination d'autres représentants au sein du conseil de surveillance de KORIAN.

Il est rappelé que la présente déclaration est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par la loi. »

(1) Détenue à hauteur de 84,3% par Médéric Prévoyance et 15,7% par Médéric Mutualité.

(2) Sur la base d'un capital composé de 27 686 659 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Préalablement détenues par Médéric Assurances par assimilation en application de l'article L. 233-9 I 4° du code de commerce au titre d'une option d'achat consentie par Batipart SA (cf. D&I 208C1941 du 24 octobre 2008).

- (4) Société anonyme contrôlée par la société civile Charles Ruggieri.
- (5) Cet avenant fera l'objet d'une publicité en application de l'article L. 233-11 du code de commerce.
- (6) Cf. D&I 208C1778 en date du 30 septembre 2008.